
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du lundi 22 juin 2015
Date de convocation: 18 juin 2015	L'an deux mille quinze et le vingt deux juin l'assemblée régulièrement convoqué le ,s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO à 18 h 00.
Présents : 7	Sont présents: Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Albert GAY, Didier BELLET, Briec MEVEL, Marcel PEREZ CANO, Sandrine RABOUAN
Votants: 9	Représentés: Katia SAINT-PERON, Simone ROCHE
	Excuses:
	Absents: Jacques GEIGUER, Chabane MEHDAOUI
	Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR

DELIBERATIONS :

1. Répartition Fonds National de Péréquatation et FPIC

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la Préfecture en date du 1er juin 2015 et du Président de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » en date du 5 juin 2015 ayant tous deux pour objet le mode de répartition du reversement du fonds national de péréquatation des ressources intercommunales et communales 2015 entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le 19 février 2015 le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires 2015 (point N° 09 du conseil communautaire) et à l'unanimité, considérant les investissements à engager, le débat a fait ressortir une préconisation pour le maintien du versement en totalité du FPIC à la communauté de communes notamment pour le financement pour partie de la compétence voirie.

Le budget communautaire 2015, bâti d'après les orientations budgétaires, notamment le reversement du FPIC en totalité à la communauté de communes a été voté à l'unanimité par le conseil communautaire le 16 avril 2015 en suivant cette orientation et cette inscription budgétaire.

Par conséquent par cohérence et afin de ne pas déséquilibrer le budget communautaire et de pouvoir financer les investissements prévus, il est demandé au conseil municipal d'adopter une délibération concordante avec la délibération de la communauté de communes décidant le reversement de la totalité du FPIC (soit 297 898.00 €) à la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition « dérogatoire libre » avait déjà été choisi en 2014 pour notre secteur notamment pour participer au financement de la compétence voirie.

La loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 (articles 108 et 109) a modifié les modalités pour opter pour une répartition dérogatoire libre, en effet désormais, il appartient à la communauté de communes et ses communes membres de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant leurs propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la simple majorité sont nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve :

- La répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2015 permettant le reversement en totalité du fonds national de péréquatation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 à la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » soit 297 898.00 €, tel que voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 février 2015 (vote du DOB 2015) et du 16 avril 2015 (vote du BP 2015).

RESULTAT DU VOTE : adoptée

VOTANT : 9

POUR : 8

ABSTENTION 1

2. utilisation des fichiers cadastraux de La Souche par la CDC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », dans le cadre de l'exercice de ses compétences générales, notamment de la compétence voirie, souhaite pour plus d'efficacité utiliser les fonds de plan du cadastre numérisé de chacune des communes et pouvoir transmettre ces plans à des prestataires dûment habilités par la communauté de communes dans le cadre des missions précises qui seront confiées.

La CNIL a autorisé l'accès direct au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements, notamment à des fins de gestion de l'urbanisme, aménagement du territoire.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit des plans cadastraux nus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 0 CONTRE :

Considérant que les fichiers du cadastre numérisé seront très utiles pour la communauté de communes dans l'exercice de ses compétences, notamment de la compétence voirie et que par conséquent le travail des services sera facilité et plus efficace,

- Autorise la mise à disposition à la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » des fichiers cadastraux de la commune de La SOUCHE pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales, notamment de la compétence voirie de l'EPCI.

- Autorise la transmission des fichiers cadastraux de la commune de La SOUCHE à des prestataires dûment habilités par la communauté de communes dans le cadre des missions précises qui seront confiées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

RESULTAT DU VOTE : adoptée

VOTANT : 9

POUR : 9

3. cession parcelle B836 (règlement frais notarié)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la commune de vendre à Monsieur Laurent CHAUSSABEL un terrain (cadastré B 832) et une partie du chemin rural.

Monsieur Le Maire précise que du fait de la chronologie des événements la rédaction des actes de vente devait être confiée à deux professionnels :

- Madame Muriel RICHARD, rédactrice juridique d'une part,
- l'Etude Notariale CHAUCHE – MASSEBEUF d'autre part.

En octobre 2013, Monsieur Laurent CHAUSSABEL s'est engagé à régler le montant des honoraires de la rédactrice juridique dont le devis s'élevait à 302.59 euros (pour l'acte de vente de la parcelle B 832).

En 2014, pour une gestion plus simple et cohérente du dossier, il a été décidé de faire intervenir seulement l'Etude Notariale CHAUCHE – MASSEBEUF.

Le document d'arpentage numérisé édité en octobre 2014 rassemble la parcelle B 832 et la partie du chemin rural cédé sous la désignation B 836.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des frais dits « de dédommagement » ont été payés à Madame Muriel RICHARD et que l'Etude Notariale CHAUCHE – MASSEBEUF a rédigé l'acte de vente concernant la parcelle B 836.

Les frais dus à l'Etude Notariale s'élèvent à 700.00 euros, il convient donc de répartir ce montant entre Monsieur Laurent CHAUSSABEL et la commune.

Monsieur Le Maire rappelle l'engagement de Monsieur Laurent CHAUSSABEL de s'acquitter des frais de rédaction à hauteur de 302.59 euros, le montant à la charge de la commune est donc de 397.41 euros.

Monsieur CHAUSSABEL a réglé la somme de 700.00 euros à l'Etude Notariale, il convient donc que la commune lui rembourse 397.41 euros.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser ce remboursement.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement et charge Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

RESULTAT DU VOTE : adoptée VOTANT : 9 POUR : 9

4. convention CAUE (mission d'accompagnement)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) auquel la commune adhère peut être sollicité pour accompagner la commune dans sa réflexion sur un projet de développement (agriculture, environnement, tourisme, urbanisme et habitat, etc.).

L'objectif est de conduire une démarche participative pour associer à la réflexion l'ensemble des élus et des habitants de la commune (atelier, ballade paysage, dessin, etc.). Un cahier de recommandations architecturales pourra être réalisé.

La convention fixe les modalités d'intervention du CAUE et les conditions financières.

Le coût de cette intervention s'élèverait à 2 500.00 euros TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CAUE.

RESULTAT DU VOTE : adoptée VOTANT : 9 POUR : 7 ABSTENTIONS 2

5. tarif gîte Clos de Marie 2016

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs applicables à la location du gîte d'étapes.

Il propose aux élus de décider de leur montant pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE décide de maintenir les tarifs 2015 pour l'année 2016 et en fonction du taux de remplissage du gîte Monsieur Le Maire se réserve le droit de modifier ces tarifs à la baisse.

En fonction du taux de remplissage du gîte Monsieur le Maire se réserve le droit de modifier ces tarifs

Basse Saison (du 1^{er}/11 au 31/03) jusqu'à 19 personnes

7 nuits 980 €
14 nuits 1600 €
(1 nuit supplémentaire 140 €)

Haute Saison (du 1/04 au 31/10)

7 nuits 1650 €
4 nuits 1000 €
3 nuits 780 €
2 nuits 550 €
(1 nuit supplémentaire 230 €)

14 nuits 3000 €
La consommation de fuel (production d'eau chaude et chauffage) est facturée en plus

RESULTAT DU VOTE : adoptée VOTANT : 9 POUR : 9

6. tarif gîte Les Lioures 2016

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs applicables à la location des gîtes des Lioures en 2015.

Il propose aux élus de décider de leur montant pour l'année 2016 et en fonction du taux de remplissage du gîte se réserve le droit de modifier ces tarifs à la baisse et/ou de participer à des offres promotionnelles proposées par Gîte de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide par **9** voix **POUR** et **0** voix **CONTRE** de maintenir les tarifs 2015 en 2016 à savoir :

	Tarifcation 2015	Nouvelle tarification 2016
Plein tarif	400 €	400€
Moyenne saison	280 €	280€
Basse saison	210€	210€
Week-end (2 nuits)	140€	140€

Cependant Monsieur le Maire se réserve le droit de modifier ces tarifs et participer aux différentes opérations promotionnelles orchestrées par Gîtes de France afin d'optimiser le taux de remplissage de nos gîtes.

RESULTAT DU VOTE : adoptée VOTANT : 9 POUR : 9

7. Subvention exceptionnelle association anciens combattants de Jaujac

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de 150 euros faite par l'association des « Anciens Combattants de Jaujac » en amont de cette manifestation.

Cette demande de subvention exceptionnelle est justifiée par les frais plus importants de la commémoration de ce 8 mai.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 euros et évoque la possibilité de rassembler les Anciens Combattants de la commune de Jaujac avec ceux de la commune de La Souche entre autre, l'association pourrait par exemple s'appeler « Les Anciens Combattants de la Vallée du Lignon ».

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser la subvention d'un montant de 75 euros à l'association des Anciens Combattants de Jaujac.

RESULTAT DU VOTE : adoptée VOTANT : 9 POUR 5 ABSTENTION 1 CONTRE 3

8. reprise de la concession CHANIAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour la bonne administration des cimetières, il a été recensé les concessions qui semblent abandonnées.

L'article L2223-17 du CGCT consacre le principe de la reprise.

Cet article précise les conditions de temps (article R2223-12) et matérielles (article L2223-17) :

- La condition de temps : concession qui a plus de trente ans d'existence,
- La condition matérielle : la concession doit être en état d'abandon c'est-à-dire qu'elle a cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT.

Cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière.

Monsieur Le Maire précise qu'en l'espèce la concession n°283 délivrée à Monsieur Maurice CHANIAL a fait l'objet d'un procès verbal constatant l'état d'abandon en 2011 et 2015.

Ces procès verbaux ont été dûment affichés et un panneau a été posé sur la concession.

Considérant que cette concession est bien en état d'abandon, Monsieur Le Maire propose la reprise de ladite concession.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE de :

-Charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération,

- Autoriser Monsieur Le Maire à :

- reprendre au nom de la commune la concession n°283,

remettre en service la concession pour de nouvelles inhumations

RESULTAT DU VOTE : adoptée VOTANT : 9 POUR : 9

9. reprise concession GLEYZE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour la bonne administration des cimetières, il a été recensé les concessions qui semblent abandonnées.

L'article L2223-17 du CGCT consacre le principe de la reprise.

Cet article précise les conditions de temps (article R2223-12) et matérielles (article L2223-17) :

- La condition de temps : concession qui a plus de trente ans d'existence,
- La condition matérielle : la concession doit être en état d'abandon c'est-à-dire qu'elle a cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT.

Cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière.

Monsieur Le Maire précise qu'en l'espèce la concession n° 49 délivrée en 1925 à Monsieur Eugène GLEYZE a fait l'objet d'un procès verbal constatant l'état d'abandon en 2011 et 2014. Ces procès verbaux ont été dûment affichés et un panneau a été posé sur la concession.

Considérant que cette concession est bien en état d'abandon, Monsieur Le Maire propose la reprise de ladite concession.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE de :

- Charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur Le Maire à :
 - reprendre au nom de la commune la concession n°49,
 - remettre en service la concession pour de nouvelles inhumations.

RESULTAT DU VOTE : adoptée

VOTANT : 9

POUR : 9

10. reprise concession DEGOUT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour la bonne administration des cimetières, il a été recensé les concessions qui semblent abandonnées.

L'article L2223-17 du CGCT consacre le principe de la reprise.

Cet article précise les conditions de temps (article R2223-12) et matérielles (article L2223-17) :

- La condition de temps : concession qui a plus de trente ans d'existence,
- La condition matérielle : la concession doit être en état d'abandon c'est-à-dire qu'elle a cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT.

Cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière.

Monsieur Le Maire précise qu'en l'espèce la concession n°140 délivrée en 1918 à Monsieur Louis DEGOUT a fait l'objet d'un procès verbal constatant l'état d'abandon en 1996 et 2000.

Ces procès verbaux ont été dûment affichés et un panneau a été posé sur la concession.

Considérant que cette concession est bien en état d'abandon, Monsieur Le Maire propose la reprise de ladite concession.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE de :

-Charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération,

- Autoriser Monsieur Le Maire à :

- reprendre au nom de la commune la concession n°140, remettre en service la concession pour de nouvelles inhumations

RESULTAT DU VOTE : adoptée

VOTANT : 9

POUR : 9

Divers :

- **Motion de soutien ONF.** Le courrier de l'ONF est porté à la connaissance du Conseil Municipal et un tour de table est effectué .Il en ressort, à la majorité, un soutien à cette motion
- Opération Madeleines St Michel. Il en ressort,à la majorité, un soutien à cette manifestation.
- Saisine du comité technique pour la réalisation de la journée de solidarité, il convient d'attendre l'avis du CT avant de délibérer.
- Etc.....